

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 SEPTEMBRE 2009

PRESENTS : M. Christian SIMON, Maire ;

M. SIEGWALD, Mme GALIAN, M. DAMPENON, Melle MISTRE, M. ESPENON, Mme GARCIA, M. EMERIC, M. LAUGIER, Maire-Adjoints

M. Gérard SIMON, MM. SUZZONI, ANDRIEU, CORPORANDY, ROQUEBRUN, Mmes MARTINEZ, DAZIANO, DANIEL, TESSORE, PEREZ, FILIPPI, MM. TROUBOUL, SABATHE, Mmes MOUSSAOUI, HUBAUT, M. CODOMIER, Mme FACHE, MM. COMBY, ROCHE ;

REPRESENTES : Mme METAL, M. ALLAMANE, Mme AUNON, Mme DURAND, Mme CAHAIGNE ;

SECRETAIRE : Mme FILIPPI

Concernant le précédent compte-rendu du Conseil Municipal, les décisions n° 10 et 11 n'ont pas été transcrites. Celles-ci seront alors relatées à la fin du présent Procès-verbal. M.CODOMIER regrette que le tableau des indemnités allouées aux nouvelles délégations des élus n'apparaisse pas dans le compte-rendu. M. le Maire informe que les délibérations sont affichées en Mairie et donc consultables. Concernant les tarifs des bus du réseau Mistral, M.CODOMIER rappelle qu'il souhaitait que soit proposé un tarif spécifique qui tienne compte uniquement du trajet domicile-école. Concernant l'occupation du domaine public devant le café Le France, environ deux places de parking sont concernées.

M.ROCHE souhaite faire part de l'extrait de la lettre adressée par l'école de musique, où il est mentionné qu'une rallonge de 19 117 euros a été accordée en 2007, pour régler le retard des cotisations de retraite dues, depuis la création de l'école. Il souligne donc un problème de gestion sur le non règlement des charges sociales pendant environ deux ans. Enfin, M.TROUBOUL constate aussi l'absence de documents liés aux indemnités des élus.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 16/07/2009 est adopté à la majorité, puis est abordé l'ordre du jour.

CONVENTION MAIRIE DE LA CRAU / RTE EDF TRANSPORT (ETUDE DE PRE-FAISABILITE)

Rapporteur M. Gérard SIMON

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour l'étude de pré-faisabilité pour la mise en souterrain partielle de la ligne électrique aérienne de 63 000 volts, le Coudon-Hyères.

M.SIMON précise à M.SABATHE que l'étude de pré-faisabilité sert à évaluer le coût des travaux. M. le Maire informe que ces travaux seront faits au niveau de la pépinière CLEMENT jusqu' au nouveau cimetière en passant par les quartiers des Sauvans, des Meissoniers, de la Gensolenne, et du Mas de Jolibert.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL-ENQUETE PUBLIQUE DE JANVIER 2008

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé de prononcer le déclassement du terrain, situé rue du Petit Nice (Dossier n°7), du domaine public communal et de donner autorisation à M. le Maire de vendre ce terrain à M et Mme ANSELME, propriétaires riverains, pour la somme de 3600 euros, prix fixé par le Service des Domaines, puis, de lui donner à ce titre, l'autorisation de signer tous les documents y afférents.

M. le Maire précise à M.CODOMIER que l'attente est due aux problèmes liés aux ordures ménagères. M. SIMON indique que la précédente enquête publique préconisait la conservation des containers.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL –AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOUMETTRE DIVERS DOSSIERS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé de soumettre à l'enquête publique concernant leur déclassement du domaine public divers dont notamment :

- Le terrain de la Gensolenne (ancienne décharge municipale)
- L'espace vert situé à l'Eolienne
- Le terrain supportant la Mairie annexe de la Moutonne et l'ancienne école Jules Ferry
- Le parking situé devant l'ancienne école Jules Ferry

M.SABATHE souhaite avoir plus d'éléments d'appréciation sur les surfaces. Il trouve dommageable de supprimer des espaces verts pour une destination privée.

M.EMERIC informe que la moitié des demandes a été satisfaite, et précise à M.SABATHE que cela concerne les petits délaissés d'environ 15 à 20 mètres carrés, qui jouxtent les propriétés. M. le Maire ajoute que ces petites parcelles sont généralement difficiles à entretenir. Concernant les espaces correspondant aux projets de la Commune, M.EMERIC signale à M.CODOMIER que le déclassement de certains terrains permet de réaliser des économies vis-à-vis de l'Enquête publique. Dans ce cadre, M. Le Maire informe que le terrain de l'Eolienne d'environ 2400 m2 passe dans le domaine privé de la Commune.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 –BUDGET COMMUNAL

Rapporteur M.DAMPENON

A la majorité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses par la décision budgétaire modificative ci-dessous.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : + 63 829 €
- Investissement : + 487 897 €

Concernant la section de fonctionnement, en matière de dépenses, M. DAMPENON précise que les frais de maintenance sont dus au contrôle technique des ascenseurs réalisés par l'APAVE. Au sujet du montant des études et recherches, il s'agit de la voirie, particulièrement du complément d'études pour la Coopérative, et du sondage d'un terrain Communal. Les 79 000 euros correspondent aux indemnités dues au personnel des ordures ménagères, ainsi qu'aux CAE.

Concernant la section d'investissement, en matière de dépenses, les frais d'études de 55 000 euros correspondent à l'étude hydraulique des Cougourdon et du Patrimoine. A ce propos, M. le Maire précise que certaines zones à urbaniser, susceptibles d'être constructibles, ne peuvent l'être à cause d'une insuffisance de réseaux concernant les eaux pluviales.

M.DAMPENON précise à M.SABATHE que les - 150 000 euros de plantation, sont une redistribution des financements entre le conseil Général et la Commune.

Concernant l'installation, le matériel et l'outillage technique, les 584 000 euros correspondent à la mise en place des containers enterrés du chemin des Aulnes, des Saules et du chemin des Genévriers, ces travaux seront remboursés au fur à mesure des permis déposés, puis au réaménagement de la piste cyclable sur la RD29. Les conventions établies avec le Conseil Général et le Canal de Provence permettent des réversions financières.

Concernant les bâtiments scolaires, M.DAMPENON explique à M.CODOMIER que les travaux effectués dans les écoles ont été moins onéreux que prévu. A ce sujet, il précise que cette somme figure toujours dans le budget prévu à cet effet.

En matière de recettes, Le Conseil Général et la Commune ont établi un arrangement pour certaines subventions. Il est précisé à M.CODOMIER que l'Etat verse 14 000 euros de moins que prévu quant à la Dotation Globale d'Equipements.

Enfin, concernant l'emprunt de 500 000 euros, M.DAMPENON précise à M.SABATHE que l'épargne n'est pas consommée.

PERSONNEL COMMUNAL-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur M. le Maire

A l'unanimité, il est décidé :

Article 1 : - De créer un emploi d'Ingénieur à compter du 1^{er} Octobre 2009, permettant le recrutement d'un architecte.

Article 2 : - De dire que cet emploi pourra être éventuellement pourvu par un agent non titulaire de droit public, sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, dans le cas où les candidatures statutaires ne répondraient pas aux besoins du service et au profil requis.

Article 3 : - De fixer comme suit les conditions de recrutement, dans le cas de recours à un contractuel :

- Diplôme : architecte

- Expérience confirmée en matière de conception et suivi des travaux (bâtiment-voirie-aménagement urbain) et dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage publique.
- Rémunération : Traitement indiciaire établi en fonction de l'expérience du candidat retenu dans une fourchette comprise entre le premier et dernier échelon du grade d'Ingénieur

Régime indemnitaire : l'agent pourra bénéficier de l'indemnité spécifique de service dans les limites réglementaires et dans les mêmes conditions d'attribution que celles appliquées aux fonctionnaires de la collectivité.

- Durée du contrat : 18 mois renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale maximale de 6 ans.

Article 4 : - d'autoriser Monsieur le Maire à signer le cas échéant le contrat correspondant dans les limites pré-citées.

M.COMBY souligne que son groupe est favorable à l'embauche de personnel. M. le Maire précise qu'il s'agit d'un temps plein, et que des candidatures sont en cours.

M.SABATHE pense que le recrutement d'un architecte pour une ville de 17 000 habitants est une dépense importante, la masse salariale étant déjà importante. M. le Maire ajoute que le choix de recruter un architecte permet de faire certaines économies et de ne pas faire appel à un cabinet d'architectes sur certains projets, le montant des rémunérations de ces cabinets étant en moyenne de 8% des travaux.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES-INSTITUTION

Rapporteur M.DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères à partir de 2010.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que la reprise en main du ramassage des ordures ménagères s'est très bien passée. M.SUZZONI et M.ESPENON ont fait appel à un véhicule de location afin de remettre en état les camions qui avaient quelques dysfonctionnements électroniques .Pour une meilleure efficacité, M. le Maire souligne que la population doit aussi s'investir dans la gestion des déchets, et à ce sujet, une revue spéciale sera éditée. Il précise par ailleurs qu'une réorganisation des services doit être établie ainsi qu'une implication plus importante sur le tri sélectif. A ce propos, il souhaite que la Commune soit entièrement équipée de ce dispositif sur la totalité de la Commune au 1^{er} janvier 2011.

Durant l'été, M. le Maire informe que M.SUZZONI et M.ESPENON ont mesuré le taux de remplissage des containers, afin d'optimiser le ramassage. De plus, il souligne que les enceintes à containers sont désormais nettoyées.

PROJET ACCRO-BRANCHES-DESIGNATION D'UN COMITE CONSULTATIF

Rapporteur M. le Maire

A l'unanimité, il est décidé :

- D'approuver la création du Comité Consultatif Acro-branches
- D'approuver la composition du Comité Consultatif Acro-branches

Sont désignés membres délibératifs du comité les personnes suivantes :

- Mme METAL Anne Marie
- M.ROQUEBRUN Alain
- Melle MISTRE Paule
- Mme DANIEL Cécile

- M.ESPENON Max
- M.LAUGIER
- M.SABATHE
- M.CODOMIER
- M.ISNARD
- M.GUEIRARD
- M.LAMBERT

Sont désignés membres consultatifs du comité les personnes suivantes :

- M.GOLETTO Oswaldo – Président de l’association « La Grive »
- M.DARD - Président des propriétaires forestiers du Var
- M.GOLETTO Stéphane – Président de l’Association « La Crau Environnement »
- Mme FAYS – Président de l’Association « CIC Gapeau »
- Mme TOLOTTA – Directrice des activités au JIS
- M.LANGER – Responsable du Tourisme TPM
- Un représentant du Cabinet d’architecture LUYTON
- M.GIRAUDO Daniel
- M.PAOLINI Enzo
- M.HALLANT Rémy
- M.BERTRAND Eric

Concernant le PLU en général, M.SABATHE indique qu’un recours administratif est en cours, et souhaite savoir si la poursuite de ce projet est toujours d’actualité.

M. le Maire précise que les « accro-branches » sont des structures légères qui respectent le plan environnemental et ne sont donc pas soumises à des autorisations spécifiques de PLU. A ce propos, des études d’incidences sont prévues même si elles ne sont pas obligatoires. Concernant le type de structures, M. le Maire signale à M.SABATHE que plusieurs pistes sont envisageables. Une préférence est établie pour un bail commercial avec les 3 propriétaires. Il ajoute qu’un plan de gestion n’est pas nécessaire, sachant que les propriétaires peuvent entretenir eux-mêmes les terrains. Il indique que l’étude de pré-faisabilité est comprise dans l’appel à candidature, et sera réalisée par les entreprises. Le candidat retenu ne sera pas rémunéré et les candidats non retenus auront une rémunération du mémoire de 5000 euros. Enfin, M. le Maire confirme à M.SABATHE qu’il s’agit d’un marché de type conception-réalisation.

M.CODOMIER informe que son groupe est satisfait de participer au comité consultatif, car cela permet d’avoir des informations sur ce projet. M. le Maire indique que l’appel à candidature est en ligne sur internet, et tous les éléments du projet y figurent. M. le Maire tient à préciser à M.CODOMIER que le parcours accro-branches est accessible aux enfants à partir de 3 ans ainsi qu’aux adultes, et celui-ci peut varier entre branche et roche. Une étude environnementale concernant le stationnement est aussi prévue. A ce sujet, Il est précisé à M.CODOMIER que ce projet respecte les recommandations de l’agenda 21 et que ce parcours s’inscrit dans la charte sur le Développement Durable prochainement établie entre le Département et la Commune. Enfin, M. le Maire précise qu’il est le seul à avoir demandé des autorisations en préfecture alors que celles-ci n’ont pas été demandées dans d’autres sites du département.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CATPM-ACQUISITION CHATEAU LES TILLEULS

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé de solliciter l'octroi d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Méditerranée au titre de l'exercice 2009, en vue de l'acquisition foncière d'un bâtiment dénommé « Villa des Tilleuls » destiné à la réalisation d'une bibliothèque et d'un centre socioculturel, puis, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Acquisition foncière château « Villa Tilleul » en vue de la réalisation d'une bibliothèque et d'un centre socio culturel 1 420 000.00 €	Département 50% : 700 000.00 € Région 12 % : 182 938.00 € TPM 7 % : 100 000.00 € Autofinancement 31 % : 473 062.00 €
TOTAL : 1 420 000.00 €	TOTAL : 1 420 000.00 €

M. le Maire informe Mme FACHE que le projet n'est pas encore avancé mais qu'un comité consultatif est prévu. Il est indiqué que l'architecte sera susceptible de travailler sur ce projet.

PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT EN MATIERE DE SCOLARITE

Rapporteur M.DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de :

- Fixer à 350 euros la participation par an et par élève accueilli
- Participer aux frais des enfants craurois scolarisés hors commune à hauteur de 350 euros
- Conserver le complément spécifique lié aux enfants scolarisés en classe de CLIS, soit 60.98 euros
- Indexer les montants chaque année au mois de septembre sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation 4018 E (IPC ensemble des ménages, France entière, hors tabac) au 1^{er} janvier de l'année en cours.
- Appliquer ce montant dès l'année scolaire 2009/2010

M.DAMPENON indique à Mme FACHE que 73 enfants de la Crau sont scolarisés hors Commune, et 74 enfants hors Commune sont scolarisés à la Crau. Il est précisé que la commune paie le tarif de la Commune d'accueil. Toutefois, La Crau a des accords sur les taux avec certaines communes.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que lui a consenties le Conseil Municipal :

⇒ Décision n° 09/10 du 06 juillet 2009 de placer les fonds provenant de l'aliénation de biens immobiliers du patrimoine communal et d'ouvrir à ce titre un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 500 000.00 €
- Durée du placement : 06 mois
- Date d'effet : 21 juillet 2009

⇒ Décision n° 09/11 du 06 juillet 2009 de placer les fonds provenant de l'aliénation de biens immobiliers du patrimoine communal et d'ouvrir à ce titre un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 500 000.00 €
- Durée du placement : 06 mois
- Date d'effet : 24 juillet 2009

⇒ Décision n° 09/12 du 17 juillet 2009 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête déposée auprès du Conseil d'Etat par M.MARQUES Daniel déférant la décision rendue le 26 février 2009 par le Tribunal Administratif de Nice, de confier à la SCP « Nicolay La Nouvelle Hannotin », 11 Rue Shalsbourg, 75017 Paris, Avocat au Conseil d'Etat, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

⇒ Décision n° 09/13 du 27 juillet 2009 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'Indemnité	Compagnie D'Assurance	Sinistre
6 575.82 €	GROUPAMA	Remboursement dommages- Sinistre du 18 juin 2008- Incendie Rond Point des Arquets

⇒ Décision n° 09/14 du 24 Aout 2009 de fixer à 850 euros la rémunération brute de Monsieur Marc NICOLINI pour sa prestation de conseil dans le domaine de la gérontologie du 8 juillet 2009 et du 22 juillet 2009.

⇒ Décision n° 09/15 du 24 Aout 2009 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'Indemnité	Compagnie D'Assurance	Sinistre
2 451.79 €	GROUPAMA	Règlement indemnité différée- Sinistre du 25 décembre 2007- Incendie station GPL du Centre Technique Municipal

⇒ Décision n° 09/17 du 2 septembre 2009 de se joindre à l'action en partie civile de la Compagnie de Gendarmerie de Hyères devant le Tribunal Correctionnel de Toulon, 3ème chambre correctionnelle à l'encontre de M.DEREZ Dominique et M.PASCAL Francis, de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire dans le cadre de ce dossier, de confier au cabinet LLC et Associés agissant par maître LEFORT, Avocat au barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

⇒ Décision n° 09/18 du 2 septembre 2009 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'Indemnité	Compagnie D'Assurance	Sinistre
3 014.92 €	GROUPAMA	Règlement indemnité – Sinistre du 16 Juillet 2009 – Accident Jumper Minibus Citroën 952 ADJ 83

⇒ Décision n° 09/19 du 4 septembre 2009 de procéder au retrait anticipé du placement sur compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° du compte à terme : 083007 22000569 81

Montant : 500 000.00 €

Durée du Placement : 06 mois

Date d'ouverture : 24 juillet 2009

Date d'échéance : 20 janvier 2010

⇒ Décision n° 09/20 du 7 septembre 2009 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'Indemnité	Compagnie D'Assurance	Sinistre
500 €	GROUPAMA	Remboursement franchise – Sinistre du 03/10/2007 – Avenue de la Gare

- Au sujet de la Commission Communale des impôts directs, M. le Maire signale à M.SABATHE qu'il peut faire une demande par écrit pour avoir le nom des personnes qui y participent.

Concernant le recrutement de l'architecte, M. le Maire indique à M.SABATHE que la ville de la Garde s'est dotée des compétences d'un architecte et les résultats sont satisfaisants.

- Au sujet de la rue de la Noria, il est indiqué à Madame FACHE que les travaux sont programmés en début d'année prochaine. M. le Maire précise que les voiries ont un coût important. De nombreuses réfections ont été faites dues aux intempéries, notamment sur le chemin de la Navarre, les chemin des Banons, de Terrimas, de st Augustin ainsi que dans le centre ville. A ce propos, d'importants travaux vont être effectués prochainement. D'autres travaux sont en cours aux Pourpres, à la Durande, au lotissement Azurée, l'allée des Cistes, l'impasse du Palmyre puis la rue Marie Curie où le tout à l'égout est en train de se faire. Concernant l'avenue de la Libération, celle-ci rentre dans le programme des travaux du Boulevard de la République, de l'Avenue du 8 mai 1945. En revanche, M. le Maire précise que le piétonnier Audibert n'appartient pas à la Commune. La société ERILIA doit le remettre en état et le rétrocéder à la Commune. Concernant la réalisation de l'espace vert éclairé devant Beauséjour, M. le Maire félicite Melle Paule MISTRE ainsi que les Services Municipaux pour le travail réalisé.

- Concernant le RCVG, M. le Maire informe qu'il est prêt à recevoir l'équipe de rugby sur le terrain Communal de l'Estagnol dans les mêmes conditions qu'auparavant. Un courrier adressé par Mme METAL a été transmis au Président de la CCVG pour confirmer cet accord.

Par ailleurs, M. le Maire informe que le stade Leo Lagrange est en travaux, et, à la demande de M.FALCO, des disponibilités pourraient être données aux personnes extérieures à la Commune mais internes à TPM, pour occuper certains terrains et gymnases de la Commune.

- Concernant le stationnement, M. le Maire a demandé à la Police Municipale d'être conciliante, mais de sanctionner l'abus, en particulier sur le centre ville. La zone bleue sera peut être étendue après les travaux du Boulevard de la République.

- Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, le Conseil Municipal est tenu d'informer la population sur les risques majeurs. A ce sujet, un prospectus a été édité et est distribué.

Concernant la grippe A, un plan a été établi au sein de la Mairie. Des masques et gels hydro alcooliques ont été commandés. En cas de pandémie, un service minimum sera assuré. M. le Maire indique que ces mesures sont à prendre au sérieux, aussi, une note de service a été faite à ce sujet.

La séance est levée à 20h10.

La secrétaire
Bianca FILIPPI